PROCES VERBAL

REUNION DU 27 AOUT 2024

Date de convocation : 21/08/2024
Date d'affichage : 21/08/2024

Le vingt-sept août deux mil vingt-quatre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de Madame PERROTTE Marie-Hélène, Maire de Picauville.

Nombre de Conseillers
En exercice : 26
Présents : 16
Votants : 17

Etaient présents :

CHANTREUIL Claude, CORCY Jeannine, DONGE Ginette, DUVERNOIS Vincent, GAILLARDON Christian, GERVAIS Marylise, HARDEL Laëtitia, LELOY Michel, MATHIEU Julien, MARIE Claudine, MARIE Hervé, PERROTTE Guillaume, PERROTTE Marie-Hélène, ROUXEL Stéphane, TRAVERT Gilbert, VASLIN Jean-Jacques

Excusés :
LESACHEY Françoise pouvoir à DONGE Ginette

Absents :
CUQUEMELLE Marie-Hélène, DESMONS Sophie, FLOQUET Jennifer, HEBERT Marine, LECOEUR Christophe LEVAVASSEUR Daniel, LEVIN Jacky, MAUBRAY Daniel, TOURBOT Elise,

Secrétaire de Séance : MARIE Claudine

Ordre du jour

01-08-24 Décision du maire par délégation du CM
02-08-24 Subvention aux associations
03-08-24 Convention de financement NEFLE
04-08-24 Avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité – participation financière des membres
05-08-24 Décision Modificative n°03 – budget communal
06-08-24 Validation du RPQS du service assainissement
07-08-24 Création de 2 postes pour un accroissement temporaire d'activités pour l'entretien du groupe scolaire
08-08-24 Sécurité du bourg : extension de la zone 30
09-08-24-A DIA

Approbation à l'unanimité du Procès-verbal du 20 juin 2024

01-08-24 Décision du maire par délégation du CM

Madame le maire présente les décisions prises en application des délégations accordées par le conseil :
- 2024-06 : location garage à Vindefontaine – 50€/mois
-2024-08 : révision de crédits : intégration de la majoration de la DGF dans les comptes et augmentation des dépenses pour finalisation de l'accès au parking de la salle des fêtes de moitiers en Bauptois (mur soutènement initialement non prévu) + 14 782€

02-08-24 Subvention aux associations

Madame le Maire présente les propositions de la commission finances pour la répartition des subventions de l'année 2024 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention exceptionnelle Versée en 2024	Proposition 2024
COMITE DES FETES PICAUVILLE		2 400 €
COMITE DES FETES PICAUVILLE Subvention exceptionnelle Feu d'Artifice Jeanne d'Arc	500 €	
APOIN		1 300 €
LES AMIS DU VIEUX VINDEFONTAINE		150 €
CLUB DU 3ème ÂGE DE VINDEFONTAINE		100 €
LA GABARE		150 € (sous réserve de la présence d'un nouveau chef de chœur)
CLUB DE LA GAIETE AMFREVILLE		150 €
UOBSM SECTION CYCLO		0 € (association en sommeil)
PICAUVILLE SE SOUVIENT		1 500 €
PICAUVILLE SE SOUVIENT – Subvention exceptionnelle statue	2 000 €	
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE PICAUVILLE		100 €
SOCIETE DE CHASSE COMMUNE D'AMFREVILLE		100 €
US NORMANDIE		1 500
US NORMANDIE – Subvention exceptionnelle Monument Gavin	500 €	
US NORMANDIE – Subvention exceptionnelle vin d'honneur	423 €	
ALEPP		300 €
ALEPP subvention exception voyage à Paris		1 000 €
ASSOCIATION SAUVEGARDE DU PATRIMOINE GOURBESVILLE		200 €
SECOURS POPULAIRE Français		150 €

SECOURS POPULAIRE Français (exceptionnelle transport journée oubliés des vacances)		513 €
JUDO CLUB PICAUVILLAIS (25.00 € par licence)		25€/licenciés Picauvillais
ES PLAIN (25.00 € par licence)		25 €/licenciés picauvilais
SOCIETE DE CHASSE DE GOURBESVILLE 1 Beauvais à GOURBESVILLE		100 €
S'LA CHARCOT		100 €
SUBVENTIONS – Voyages scolaires pour enfants dès le collège – 70 € / enfant/ an		1 000 €
SUBVENTIONS AUTRES ASSOCIATIONS (50 € raid Archange, etc...)	130 €	500 €
	3 923 €	10 313 €
BP voté : 20 000€		14 235 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE les subventions présentées dans le tableau ci-dessus.

Vote du conseil Municipal					
Pour	17	Contre		Abstention	

03-08-24 Convention de financement NEFLE

Dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique, NEFLE « Notre Ecole, Faisons La Ensemble », l'école primaire Les Blancs Marais de PICAUVILLE a présenté un projet pédagogique « les livres à portée de main de la TPS au CM2 », dans les espaces de circulation de l'école (couloirs et préaux) présenté par l'école et qui a été validé en partie par le rectorat.

Le rectorat de l'Académie de Normandie propose d'établir une convention afin d'organiser la gestion financière du projet. La commune réglera les factures et percevra la subvention d'un montant de 6 000€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

VALIDE le projet de convention avec l'Education Nationale pour le Projet NEFLE

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué, à signer la convention et tout document annexe à ce projet.

Vote du conseil Municipal					
Pour	17	Contre		Abstention	

04-08-24 Avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité – participation financière des membres

Madame le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a constitué un groupement de commandes permanent d'achat d'électricité et de services associés depuis 2016 afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence ;

Madame le Maire précise que cette mission de coordonnateur, exercée à titre gracieux par le syndicat depuis 2016, présente plusieurs intérêts pour les membres du groupement (sécurisation des procédures d'achat d'électricité, fédération des besoins, maîtrise des dépenses, gestion courante, stratégie d'achat...) ;

Madame le Maire indique que le SDEM50 a constaté l'augmentation croissante des frais engendrés pour l'exercice de la mission de coordonnateur, au vu :
- Du temps de recensement des besoins des membres du groupement et la complexité croissante des marchés de fourniture d'électricité,
- De la gestion courante du groupement d'achat pour le compte des 298 membres,
- De la stratégie d'achat - en constante évolution – demandant expertise (formation), veille et anticipation

Madame le Maire indique que par délibération en date du 12 octobre 2023 , le comité syndical du SDEM50 a décidé d'instaurer une participation financière à la charge des membres du groupement à compter de l'exercice 2024 afin de renforcer les moyens que le syndicat consacre à ce groupement au bénéfice de l'ensemble des 298 membres ;

Madame le Maire précise que cette participation financière est établie en fonction du nombre de point de livraison (PDL) du membre intégré dans le périmètre du groupement et qu'elle est d'un montant de :
- 6€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements adhérents au SDEM50
- 10€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements non adhérents au SDEM50 ;

Madame le Maire précise que les collectivités et établissements ayant comme vocation unique l'action sociale ou éducative sont exonérés du versement de la participation financière ;
La commune de Picauville possède 70 points de livraison, ce qui ferait un coût de 474€ pour l'année 2024.

Vu le CGCT et notamment L1414-3-II ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué, à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés instituant le versement d'une participation financière au bénéfice du SDEM 50, coordonnateur du groupement.

Vote du conseil Municipal					
Pour	17	Contre		Abstention	

05-08-24 Décision Modificative n°03 – budget communal

Madame le Maire propose de prendre une décision modificative n°03 d'un montant de 28 800€ pour modifier certains articles d'imputation.
En effet, une somme était inscrite au budget pour la réalisation de poches incendie. Cependant, pour 2024, la commune va participer à des travaux réalisés par un tiers et non directement par la commune.
Il est donc nécessaire de changer les imputations comptables comme suit :

Désignation	Budgeté avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés	**0 €**	**28 800 €**	**28 800 €**	**0 €**
204 subventions d'équipement versées	0€	0 €	28 800 €	28 800 €
20422/204 37	0€	0 €	28 800 €	28 800€
21 immobilisations corporelles	**1 624 536.29 €**	**-28 800 €**	**0 €**	**1 595 76.29 €**
2156/21 37	66 810.38 €	-28 800 €	0 €	38 010.38€

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
PREND la décision modificative n°03 présentée ci-dessus

Vote du conseil Municipal					
Pour	17	Contre		Abstention	

06-08-24 Validation du RPQS du service assainissement

Madame le Maire présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public 2023 pour le service d'assainissement collectif.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal
ADOPTE le RPQS du service d'assainissement collectif pour m'année 2023

Vote du conseil Municipal					
Pour	17	Contre		Abstention	

07-08-24 Création de 2 postes pour un accroissement temporaire d'activités pour l'entretien du groupe scolaire

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Suite à l'extension du groupe scolaire, l'entretien des locaux élémentaire doit être réorganisé.
Il convient de créer pour une durée de 1 an :
- un poste d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activités d'une durée de 10h04 à compter du 1er septembre 2024, en remplacement du poste précédant de 6h15
- un poste d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activités d'une durée de 5h25 à compter du 1er septembre 2024

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° (ou 2°) du code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE de créer les deux postes proposés par Madame le Maire
INSCRIT les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Vote du conseil Municipal					
Pour	17	Contre		Abstention	

08-08-24 Sécurité du bourg : extension de la zone 30

A la demande de certains riverains, Madame le Maire propose au conseil municipal d'allonger la zone 30 aux entrées de bourg des rues suivantes :
- rue de Périers
- rue d'Utah beach (initialement prévu à compter du feu tricolore)
- route de Saint Sauveur

Madame Gervais s'interroge sur la pertinence de mettre à 30 la route de saint Sauveur, alors que l'école Saint Michel est fermée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal,

VALIDE la proposition d'extension de la zone 30 aux entrées de bourg

Vote du conseil Municipal					
Pour	17	Contre		Abstention	

Monsieur Perrotte évoque aussi les chicanes rue d'utah beach, il est proposé de mettre des panneaux pour spécifier le sens de priorité. Il est rappelé qu''une place sera supprimée devant le passage piéton. Monsieur Rouxel précise que si une place de stationnement est décalée, il faudra s'assurer qu'un semi-remorque puisse toujours passé.

Questions et informations diverses

09-08-24-A DIA

- Parcelles cadastrées D816 et 818 : 36 la Vienville

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas préempter

Vote du conseil Municipal					
Pour		Contre		Abstention	

- Parcelle cadastrée AC158 : 12 rue Pierre Guéroult (en partie)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas préempter

Vote du conseil Municipal					
Pour	17	Contre		Abstention	

- Parcelles cadastrées A 907 : rue de la libération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas préempter

Vote du conseil Municipal					
Pour	17	Contre		Abstention	

09-08-24-B Dates à retenir

Madame le Maire annonce plusieurs dates :
- Inauguration de l'extension du groupe scolaire les blancs marais : jeudi 3 octobre 10h30
- Repas des ainés : dimanche 6 octobre
- Inauguration maitre autel de Gourbesville : mardi 8 octobre à 11h00

09-08-24-C Avancement du chantier halle bloc sanitaire de l'étape des marais

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'avancement des travaux de la halle bloc sanitaire de l'Etape des marais. Il reste quelques réserves suite à la réception du chantier.

La partie aire de camping est restée ouverte tout l'été, malgré les travaux.

09-08-24-C Interventions des conseillers municipaux

Madame Marie a été interpellée par une habitante de la chasse des écoles qui se plaint de la présence nombreuses de chats errants. Madame Le Maire va refaire le point avec le policier municipal
Monsieur Marie informe le conseil municipal de la création en cours d'une association : le comité animation Houtteville.

Séance levée à 21h30

Le PV a été approuvé lors de la réunion du conseil municipal du 10 octobre 2024.
Le présent PV a été légalement publié et affiché le 16 octobre 2024.

Le Maire,
Marie-Hélène PERROTTE

La secrétaire,
CLAUDINE marie

MAIRIE DE PICAUVILLE
MANCHE